SERBIE

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 juin 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

English version:
Country factsheet of Serbia

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS 4

Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives 5

Droit à la liberté et à la sûreté 5

Fonctionnement de la justice 5

Protection de la vie privée 6

Protection contre la discrimination religieuse 6

Protection des droits de propriété 7

Droits électoraux 7

Liberté de circulation 7

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 8

Actions des forces de sécurité – usage de la force et enquêtes effectives 9

Risque de mauvais traitement en cas d'extradition 9

Droit à la liberté et à la sûreté 9

Exécution des décisions judiciaires 9

Durée des procédures judiciaires 9

Protection de la vie privée et familiale 9

Discrimination 10

Protection de la propriété 10

I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent[1].

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

[1] La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la Recommandation (2004)5 relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

La participation des victimes aux enquêtes a été renforcée en 2011 en vertu du nouveau Code de procédure pénale. En outre, en 2017, le procureur général a délivré une méthodologie pour les enquêtes sur les cas de mauvais traitements par la police et des lignes directrices détaillées pour poursuivre les crimes de haine, qui constituent une obligation positive pour les autorités. Le Code pénal contient désormais l'infraction de crime de haine et la haine comme motivation, y compris la haine religieuse, y a été introduite comme une circonstance aggravante des infractions pénales.

Milanović (44614/07)
Résolution finale CM/ResDH(2019)365

En ce qui concerne les mauvais traitements infligés aux prisonniers, la Loi sur l'exécution des sanctions pénales de 2014 comprend des mesures visant à surveiller et à prévenir la violence en détention. En 2015, le Règlement sur la surveillance du travail des institutions pénales a défini les exigences procédurales et les sanctions possibles. L'emploi du personnel pénitentiaire peut être résilié, entre autres, en raison de l'absence de déclaration des violations du règlement intérieur de l'établissement (y compris la violence entre détenus). En outre, le personnel médical doit tenir un registre spécial des blessures subies par les détenus et informer le directeur de l'établissement de tout signe de violence. En outre, les allégations de mauvais traitements doivent être poursuivies d'office, tandis que les autorités publiques sont tenues de signaler aux procureurs toutes les infractions pénales présumées, y compris celles liées à la violence entre détenus.

Gjini (1128/16)
Résolution finale CM/ResDH(2020)79

Droit à la liberté et à la sûreté

Le droit d'être traduit devant un juge dans les 48 heures est garanti au niveau constitutionnel depuis 2006 et a été inscrit dans le Code de procédure pénale de 2011. La Cour constitutionnelle a développé sa jurisprudence afin de prévenir une durée excessive de la détention provisoire à la lumière des circonstances particulières des affaires et de leur complexité.

Vrenčev (2361/05+)
Résolution finale CM/ResDH(2018)52

Il n'est plus possible de détenir des personnes sur la base de jugements de tribunaux étrangers qui n'avaient pas été reconnus auparavant par les autorités serbes conformément à la procédure appropriée de reconnaissance d'une décision étrangère en matière pénale. Conformément aux recommandations émises en 2015 par le Médiateur, l'administration chargée de l'exécution des sanctions pénales devrait libérer toutes ces personnes et les informer de la possibilité de demander une indemnisation pour détention illégale.

Mitrović (52142/12)
Résolution finale CM/ResDH(2020)78

Fonctionnement de la justice

- Équité des procédures

Le règlement de la Cour de cassation de 2009 a permis aux tribunaux de droit civil d'harmoniser la jurisprudence interne afin d'éviter les incohérences en ce qui concerne les demandes introduites dans des situations identiques. À cet effet, les présidents des cours d'appel ont tenu des sessions conjointes afin de discuter de sujets pertinents relatifs au droit civil en vue d'une harmonisation générale de la jurisprudence.

Vinčić et autres (44698/06+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)107

- Accès à un tribunal

La Loi sur le cadastre de 2009 a garanti la possibilité d'un contrôle judiciaire des décisions administratives concernant l'enregistrement de biens immobiliers.

Backović (47997/06)
Final Resolution CM/ResDH(2013)44

➢ Durée excessive des procédures pénales

Les procédures pénales ont été accélérées par le biais d'un certain nombre d'amendements législatifs en 2013, notamment en introduisant l'obligation pour le procureur d'établir les motifs de l'inculpation avant le procès. Une loi spéciale de 2005 donne la priorité aux procédures pénales concernant les victimes mineures.

Ristić (32181/08)
Résolution finale CM/ResDH(2014)18

En 2011, la Loi sur la Cour constitutionnelle a été modifiée pour garantir une conduite plus effective des procédures dans les chambres composées de huit ou trois juges, respectivement, au lieu de 15. En 2013, le règlement intérieur a permis la création de la fonction de juge rapporteur, la révision des plans de travail périodiques et le renforcement de l'appui informatique. En 2018, une vaste enquête a permis d'identifier les affaires pendantes depuis plus de trois ans afin de garantir leur achèvement rapide.

Milovanovic (56065/10)
Résolution finale CM/ResDH(2021)20

➢ Exécution des décisions de justice définitives à l'encontre des entreprises d'État

Les procédures d'exécution relatives aux dettes détenus par des sociétés collectives ont été améliorées par un changement de pratique des autorités locales concernées ainsi que par l'introduction, en 2012, d'un recours effectif permettant de contester la non-exécution des décisions de justice définitives.

EVT company (3102/05+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)183

Protection de la vie privée

➢ Protection de la correspondance

En 2009, les prisonniers ont obtenu un droit illimité à la correspondance, lequel ne peut être limité que par une décision de justice.

Stojanović, Jovančić et Milošević (34425/04+)
Résolution finale CM/ResDH(2011)77

➢ Protection from dismissal during criminal proceedings

La Cour européenne a estimé que le droit des requérants au respect de leur vie privée avait été violé et qu'ils avaient souffert d'un manque de prévisibilité de la loi à la suite de leur licenciement de la police en raison des poursuites pénales engagées contre eux. En conséquence, la Loi sur la police de 2005 et 2016 a été modifiée et prévoit qu'un policier ne peut être suspendu qu'au cours d'une procédure pénale, mais non licencié.

Milojević et autres (43519/07)
Résolution finale CM/ResDH(2018)93

Protection contre la discrimination religieuse

La Loi sur l'interdiction de la discrimination de 2009 est devenue un instrument clé pour assurer une protection efficace contre la discrimination, y compris pour des motifs religieux, en introduisant le droit de la victime de demander une protection devant les tribunaux civils. Un Commissaire à l'égalité a été créé en tant qu'institution indépendante ayant la compétence d'enquêter sur les affaires de discrimination et de proposer des solutions. Ces mesures ont été accompagnées par la Stratégie de lutte contre la discrimination (2013-2018), la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms (2016-2020) et la Stratégie nationale de réforme judiciaire (2013-2018).

Milanović (44614/07)
Résolution finale CM/ResDH(2019)365

Protection des droits de propriété

➢ Paiement des pensions acquises au Kosovo[2]

Les procédures nécessaires pour assurer le paiement des pensions acquises au Kosovo ont été mises en place à partir de 2013. Les pensions ont été payées.

Grudić (31925/08)
Résolution finale CM/ResDH(2017)427

➢ Remboursement des « anciens » fond d'épargne en devises

En 2016, une loi a introduit un mécanisme de remboursement des « anciens » fonds d'épargne en devises (estimées à 310 millions d'euros) détenus par les ressortissants des États ayant succédé à la RSFY dans les succursales des banques serbes en Serbie et à l'étranger ou détenus par les ressortissants serbes dans les succursales serbes de banques dont le siège social se situe sur le territoire d'autres anciennes républiques yougoslaves. En outre, des dispositions administratives ont été mises en place pour recevoir et gérer les demandes de remboursement.

Alisić et autres (60642/08)
Résolution finale CM/ResDH(2020)184

Droits électoraux

Par suite des faits de cette affaire dans laquelle la cessation du mandat parlementaire du requérant a été effectuée en violation du droit applicable et des règles parlementaires exigeant que l'intention de démissionner soit présentée par le parlementaire en personne, conformément à sa volonté réelle, la Loi de 2011 sur les élections des membres du Parlement a supprimé les « mandats administrés par les partis » et les « lettres de démission non-datées » des députés.

Paunović et Milivojević (41683/06)
Résolution finale CM/ResDH(2017)193

Liberté de circulation

Les ministres de l'Intérieur n'ayant pas promulgué, depuis 2008, de règlement régissant la forme et le contenu des documents de voyage pour les réfugiés, le droit à la liberté de circulation des demandeurs d'asile a été violé. En novembre 2023, le ministre de l'Intérieur a promulgué les règles requises sur la forme et le contenu des documents de voyage pour les réfugiés, qui sont devenues applicables au début de l'année 2024.

S.E. (61365/16)
Résolution finale CM/ResDH(2024)145

[2] Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, dans le présent texte doit être comprise dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Actions des forces de sécurité – usage de la force et enquêtes effectives

Mauvais traitements ou décès par les forces de police et absence d'enquête effective.

Groupe Stanimirović (26088/06)
Arrêt définitif le 08/03/2012
Surveillance soutenue
État d'exécution

Risque de mauvais traitement en cas d'extradition

Manquement à l'obligation procédurale prévue à l'article 3 d'évaluer le risque de mauvais traitements avant d'extrader le requérant vers Bahreïn, et non-respect d'une mesure provisoire indiquée à la règle 39.

Ali (4662/22)
Arrêt définitif le 25/06/2025
Surveillance soutenue
État d'exécution

Droit à la liberté et à la sûreté

Violations du droit à la liberté en raison de l'absence de motifs concrets et suffisants justifiant la détention du requérant, de l'absence d'un réexamen rapide de sa détention et de l'absence d'indemnisation pour la violation de ses droits.

Groupe Radonjić et Romić (43674/16)
Arrêt définitif le 04/07/2023
Surveillance standard
État d'exécution

Le défaut des tribunaux nationaux d'entendre personnellement les requérants lors de l'examen de la prolongation de leur détention provisoire.

Kovač (6673/12)
Arrêt définitif le 18/01/2022
Surveillance standard
État d'exécution

Privation illégale de liberté dans la zone de transit de l'aéroport international de Belgrade.

H.G.D. (3158/20)
Arrêt définitif le 07/10/2025
Standard supervision
État d'exécution

Exécution des décisions judiciaires

Non-exécution des décisions internes rendues à l'encontre d'entreprises appartenant à la collectivité.

Groupe Kačapor (2269/06+)
Arrêt définitif le 07/07/2008
Surveillance soutenue
État d'exécution

Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures civiles judiciaires et suppression des affaires pendantes.

Kajganić (27958/16)
Arrêt définitif le 08/01/2025
Surveillance standard
État d'exécution

Protection de la vie privée et familiale

Manquement de l'État à son obligation de communiquer des informations crédibles à une mère sur le sort de son fils qui serait prétendument mort dans un service de maternité en 1983 ; son corps ne lui a jamais été remis et elle n'a jamais été informée du lieu où il aurait été enterré. Absence d'enquête sur sa mort qui n'a pas été officiellement enregistrée.

Zorica Jovanović (21794/08)
Arrêt définitif le 09/09/2013
Surveillance standard
État d'exécution

Droit à la vie privée en raison du refus des tribunaux de rouvrir une procédure de paternité prescrite.	***Boljević*** (47443/14) Arrêt définitif le 16/09/2020 Surveillance standard **État d'exécution**
L'absence de mesures adéquates et prises en temps opportun pour traiter de manière appropriée le **placement prolongé de l'enfant en famille d'accueil** et pour garantir des contacts réguliers, ainsi que la durée excessive de la procédure visant à retirer les droits parentaux à l'égard de l'enfant.	***D.G. et S.G.*** (61347/21) Arrêt définitif le 03/11/2025 Surveillance standard **État d'exécution**

Discrimination

Refus injustifié d'accorder aux joueurs d'échecs aveugles certains avantages financiers pour avoir remporté des médailles au sein de l'équipe nationale de l'ex-Yougoslavie, lors des Olympiades d'échecs pour aveugles, contrairement aux joueurs d'échecs voyants.	***Negovanović et autres*** (29907/16) Arrêt définitif le 20/06/2022 Surveillance standard **État d'exécution**

Protection de la propriété

Confiscation disproportionnée des sommes d'argent transportées lors de l'entrée ou du transit en Serbie, suite à la non-déclaration de montants supérieurs à 10 000 euros, en violation de l'obligation de déclaration applicable.	***Groupe Aksüngür et autres*** (69080/13) Arrêt définitif le 24/09/2025 Surveillance standard **État d'exécution**

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE